

PAS À PAS

pour tout comprendre sur **ProEI**

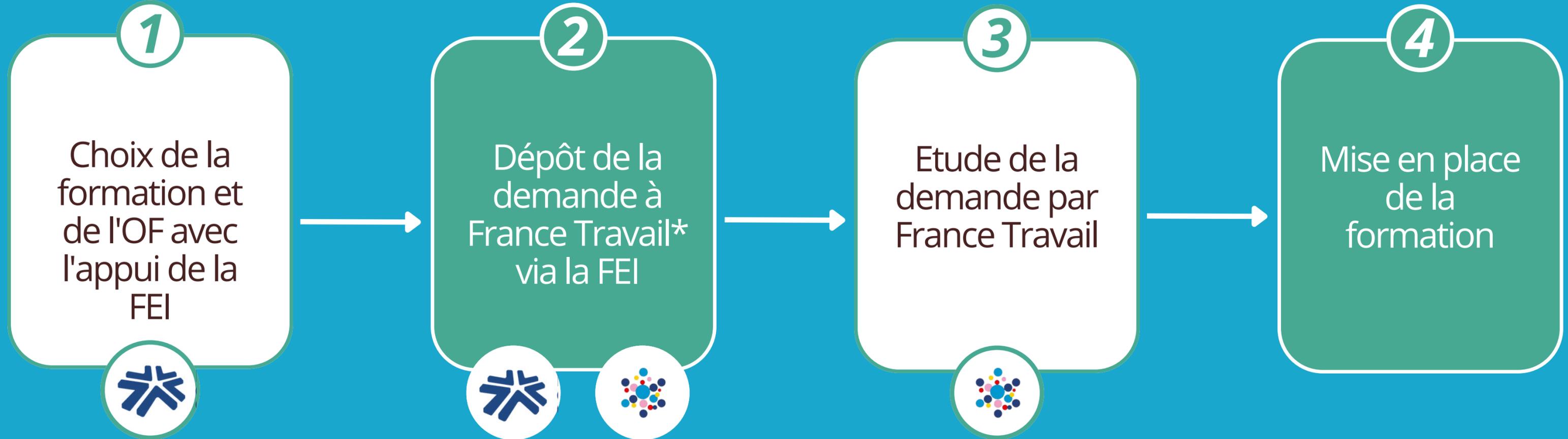


SOMMAIRE

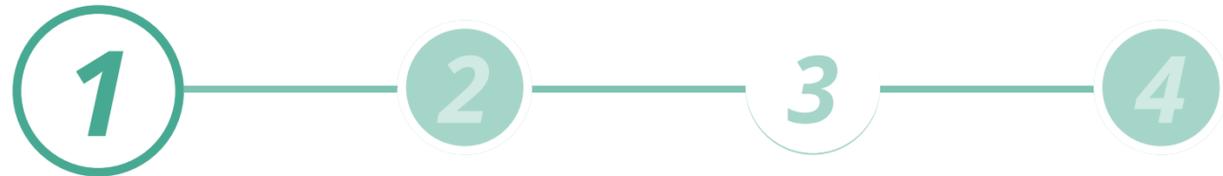
| | |
|--|-------------|
| MOBILISER PROEI | p.3 |
| ÉTUDE DU BESOIN DE FORMATION / INFORMATION ET CONSEIL AVEC LA FEI | p.4 |
| Les informations à connaître avant de se lancer | p.4 |
| Les points à vérifier concernant l'éligibilité au dispositif | p.5 |
| Les questions à se poser | p.6 |
| ORGANISER LA FORMATION | p.7 |
| DÉPOT DE LA DEMANDE DE FORMATION | p.9 |
| ÉTUDE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT | p.10 |
| SI LA DEMANDE EST ACCEPTÉE : MISE EN PLACE DE LA FORMATION | p.11 |
| Avec France Travail | p.11 |
| Avec l'organisme de formation | p.12 |
| Avec le salarié, avant l'entrée en formation | p.13 |
| Avec le salarié, après l'entrée en formation | p.14 |

MOBILISER PRO EI

EN RÉGION AURA



*nouveau nom de Pôle Emploi



ÉTUDE DU BESOIN DE FORMATION / INFORMATION ET CONSEIL AVEC LA FEI

Les informations à connaître avant de se lancer :

Prévoir minimum 3 semaines entre le dépôt du dossier et l'entrée en formation
La formation doit **débuter AVANT le 31/12/24** (date de la fin de l'expérimentation)

Seront suspendus pendant la formation :

- le contrat de travail : suspension CDDI (*modèle d'avenant* disponible) ou congés sans soldes*
- la rémunération du salarié par l'EI
- l'aide au poste
- le pass IAE (si la formation dépasse 15 jours consécutifs)

Le salarié sera rémunéré **de manière équivalente** par France Travail durant toute la durée de la formation (par virement bancaire en direct au salarié apprenant)

Il sera possible de mobiliser des aides complémentaires de France Travail (aide à la mobilité et garde d'enfant)

*sous conditions

Les points à vérifier concernant l'éligibilité au dispositif

- ❑ **La validité du pass IAE** (qui pourra être prolongé en cas d'entrée en formation)
- ❑ Le salarié doit être **inscrit comme demandeur d'emploi**
Si ce n'est pas le cas, il faut le faire se réinscrire.
- ❑ Le salarié de l'EI **réside ET travaille en AURA**
- ❑ Début de la formation au plus tard le **31 décembre 2024**
- ❑ La formation est en cohérence avec le projet professionnel du salarié



Les questions à se poser

1 Quel type de formation ?

2 Quel mode de financement ? (OPCO ou Pro EI)

- L'expérimentation Pro EI mobilise les fonds **PRIC** et non PIC IAE : régime applicable à la formation des demandeurs d'emploi avec maintien d'une rémunération pendant la formation. Prise en charge à 100% par France Travail. **Aucun coût pour l'entreprise.**
- Le dispositif PIC IAE via les OPCO reste inchangé et les EI peuvent continuer à y avoir recours comme par le passé (jusqu'à 30% de reste à charge).

Le nouveau dispositif offre une palette de solutions supplémentaires (non cumulable sur une même formation).

3 Quel type de dispositif ? avec la possibilité de mobiliser :

- En amont d'une embauche : AFPR (suivie d'un contrat de 6 mois) / POEI (suivie d'un contrat de 12 mois)
- Pendant le parcours : AIF (demande de financement individuel) / AFC (programmation collective France Travail)

4 Comment anticiper le remplacement du salarié ? car la formation s'effectue **SUR le temps de travail.**



ORGANISER LA FORMATION

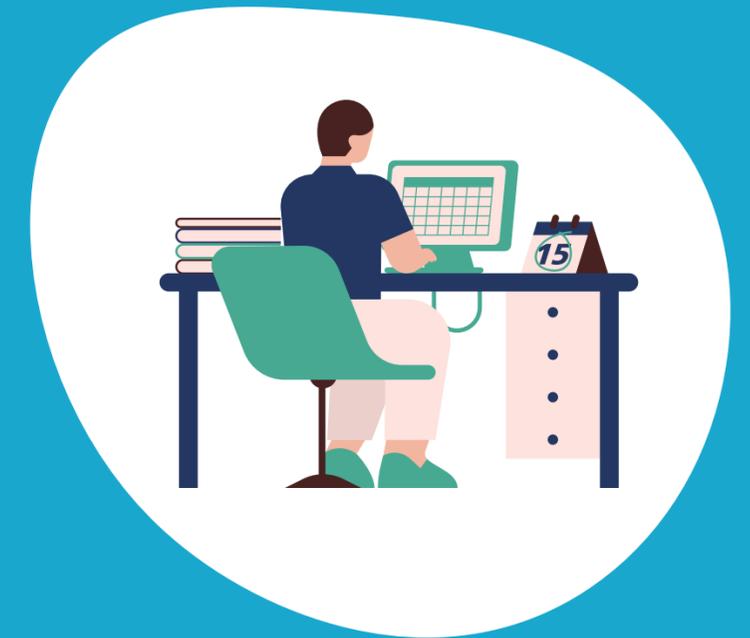
Choix de la formation et de l'OF

Attention, l'ensemble de la démarche se fait **HORS KAIROS** : bien informer l'OF

Sélectionner la formation **avec un OF certifié Qualiopi**

Travailler sur le planning entreprise/calendrier de formation : est-ce qu'une formation sur le temps de travail est possible ? Est-il possible d'anticiper le remplacement du salarié.

Si l'OF ferme pendant la formation, il est nécessaire de prévoir le retour du salarié.



Si la formation sélectionnée en AIF est équivalente à une formation de la programmation AFC de France Travail, sera privilégié l'AFC, avec un caractère prioritaire donné au candidat, mais avec possibilité d'argumenter votre choix de formation en AIF

Vous pouvez consulter le site de France Travail "trouver ma formation"
<https://candidat.pole-emploi.fr/formations/accueil/>
et nous consulter pour faire le lien avec France Travail à cette étape si besoin.

ORGANISER LA FORMATION

Faire remplir **la demande d'AIF sur le cerfa AIF dédié qui fait office de devis.**

- Attention, l'AIF doit bien être signée par le salarié.

En cas de demande de devis classique pour des cas spécifiques (devis de groupe...) :

- Envoyer à la FEI le devis de l'OF, rédigé au nom de :

Direction Régionale de France Travail Auvergne Rhône-Alpes
13 Rue Crepet 69007 LYON
SIRET 130 005 481 198 20

Calculer le taux horaire net du salarié, ceci permettra de calculer l'indemnité de formation.

S'assurer de pouvoir **fournir la dernière fiche de paye** si la demande est acceptée.





DÉPOT DE LA DEMANDE DE FORMATION

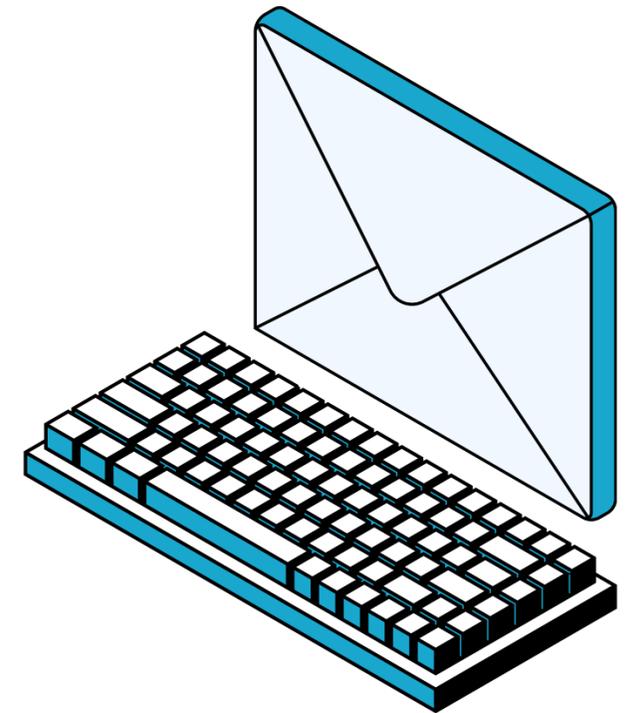
Toute demande est à adresser sur le mail : proei-aura@lesentreprisesdinsertion.org

Documents à fournir :

- Le **formulaire de demande de financement ProEI** avec les éléments connus
- **La demande AIF - devis (cerfa AIF)** ou le devis de l'OF
- Le planning de formation (avec les éventuelles fermetures de l'OF)

La FEI vous accompagne dans vos démarches :

- Si la formation se déroule durant le parcours, le montage se fera avec la Direction Régionale de France Travail (AIF/AFC) via notre service ProEI
- Si la formation est en amont de l'embauche, le montage se fera avec le service entreprise local du France Travail (AFPR ou POEI) via l'espace personnel France Travail du salarié (**nous tenir au courant**)





ÉTUDE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Le service ProEI de la fédération des entreprises d'insertion valide la demande (vérification de tous les éléments)

Nous faisons **l'interface avec France Travail** pour compléter le dossier si besoin

La demande est transmise à la Direction Régionale de France Travail qui étudie le dossier

Votre interlocuteur reste **la FEI qui vous apporte le réponse** de l'acceptation ou du refus de la demande

Une interlocutrice dédiée est là pour vous aider : Céline CHABUEL.



proei-aura@lesentreprisesdinsertion.org
07 86 47 94 79





SI LA DEMANDE EST ACCEPTÉE : MISE EN PLACE DE LA FORMATION

Avec France Travail : documents attendus (à envoyer à proei-aura@lesentreprisesdinsertion.org)

- En cas d'AIF, **la demande AIF** sur le **cerfa AIF** (si ce n'était pas fait à l'étape du devis)
 - Attention, l'AIF doit bien être signée par le salarié
- **La dernière fiche de paye**
- **La demande d'aide financière** remplie (maintien de la rémunération et des aides mobilités / gardes éventuelles des enfants.)
- **Le planning de ventilation** des heures de formation

Avec l'organisme de formation :

- Formaliser l'inscription en formation (HORS KAIROS)
- Le document de validation leur est envoyé par France Travail
- L'OF devra attester l'entrée en formation auprès de France Travail
- L'OF devra durant toute la formation fournir à France Travail les émargements de présence pour déclencher la rémunération du salarié.

Avec le salarié, avant l'entrée en formation :

- Suspendre le contrat de travail, avenant de suspension CDDI ou congés sans soldes (validé + signé)
- Suspendre le pass IAE (si la formation dépasse 15 jours consécutifs)
- L'informer du caractère obligatoire de sa présence en formation pour percevoir sa rémunération
- L'informer des démarches en cas d'absence / déclaration d'arrêt maladie

Avec le salarié, après l'entrée en formation :

Même si administrativement, la personne redevient demandeur d'emploi, le lien avec la personne doit être maintenu, avec notamment :

- un suivi de sa motivation
- un accompagnement à son actualisation France Travail chaque mois si besoin (en fonction de sa catégorie d'inscription à France Travail)
- un accompagnement en cas de difficultés socio-économiques
- la préparation de son retour dans l'entreprise à l'issue de la formation